



## DOCUMENT UNIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES : LE DUERP

Le DUERP est un document qui recense et évalue l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés peuvent être exposés dans leur activité. Il s'agit d'un diagnostic systématique et exhaustif des dangers pour la santé et la sécurité au travail... et il est obligatoire dès l'embauche un premier salarié !

Votre association emploie des salariés ou accueille des bénévoles ? Le DUERP est obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié, mais il reste souvent méconnu. Sans ce document, vous-vous exposez à des sanctions et surtout à des risques pour la santé et la sécurité de vos équipes.

Protégez vos collaborateurs et votre association : inscrivez-vous dès maintenant !

### OBJECTIFS :

- Comprendre la réglementation, identifier les dangers
- Être en capacité de rédiger le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) efficace et conforme de son association

### CONTENU :

- Quelles obligations, vraiment ?
- Préparer la démarche
- Identifier les risques
- Évaluer les risques : Définir les mesures de prévention
- Rédiger le DUERP : sous quelle forme ?

### POUR VOUS INSCRIRE

> Contacter : Guillaume Hardy : [formation@espaceassociatif.bzh](mailto:formation@espaceassociatif.bzh) - 02 98 52 33 00  
> Cliquer sur lien vers le formulaire d'inscription en bas de page de cette formation sur notre site internet

**Date(s) :**  
Le mercredi 06 mai 2026 de 9h à 17h

**Durée :** 6h

**Lieu :** Espace Associatif  
Maison Pierre Waldeck Rousseau  
1 allée Monseigneur J. R. Calloc'h  
29000 QUIMPER

**Intervenant(s) :**  
Nolwenn Bellec, formatrice en santé-sécurité au travail, sécurité incendie  
Guillaume Hardy, Espace Associatif

**Nombre de places disponibles :** 15

**Bénéficiaires :**  
• Bénévoles  
• Salariés

**Condition de participation :**  
L'association doit être adhérente

**Prérequis :**  
• Être impliqué dans la gestion ou la sécurité.  
• Avoir au moins un salarié ou un projet d'embauche (le DUERP est obligatoire dès le premier salarié).  
• Connaissance de base du fonctionnement associatif (organisation, responsabilités).  
• Aucune compétence technique exigée : la formation est conçue pour des non-spécialistes.  
• Apporter des informations sur son activité (types de tâches, environnement de travail) pour travailler sur des cas concrets

**Tarif :**  
• 15 € pour les bénévoles  
• 350 € pour les salariés

**Inscriptions ouvertes jusqu'au :**  
02/05/2026

**https://espaceassociatif.bzh**